



**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Pascale FROGER
Attaché territorial contractuel
Chef du service Evaluation globale des besoins de la personne
Direction Sarthe Autonomie
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame FROGER, attaché territorial contractuel, Chef du service Evaluation globale des besoins de la personne, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FROGER, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Sylvie POITRINEAU, puéricultrice contractuelle, Chef du bureau Evaluation globale des besoins des moins de 20 ans, à compter du 18 novembre 2024,

à l'effet de signer :

- les correspondances ou décisions n'entraînant pas d'incidence financière supérieure à 3 000 € HT,
- les bordereaux de transmission,
- les correspondances techniques avec les services extérieurs.



ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame FROGER, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame FROGER, et Madame POITRINEAU, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER


Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 21 NOV. 2024
après dépôt en préfecture le 21 NOV. 2024
après publication ou notification le 22 NOV. 2024